URBA256EEB230323

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**Dossier n° DP 085 084 23 U0080**

Date de dépôt : **19/03/2023**
Demandeur :
**Monsieur NEDELKA Julien**
Pour : **Construction d'un mur de clôture**
Adresse du terrain : **26 les Drillières**
**Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140)**

**ARRÊTÉ**
**d'opposition à une déclaration préalable**
**prononcé au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE**

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE ,**

Vu la déclaration préalable présentée le 19/03/2023 par Monsieur NEDELKA Julien, domicilié 26 les Drillières – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- **Pour la construction d'un mur de clôture ;**
- **Sur un terrain situé 26 les Drillières - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;**
- **Cadastré 030 section ZC numéro 77 ;**

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 22/03/2023 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019 et opposable le 28/12/2019 et son modificatif n°1 approuvé le 07/07/2022 ;
**Considérant que le terrain se situe en zone Ah du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Susvisé ;**
**Considérant que le règlement écrit du Plan local d'Urbanisme susvisé en son titre II – Dispositions communes à toutes les zones – alinéa 2. Clôtures – qui précise en son point 4.1 « A l'alignement des voies et emprises publiques et en limites séparatives avec les voies privées ou les emprises privées d'usage public, les clôtures doivent avoir une hauteur maximale de 1,50m. »**
**Considérant que la demande porte sur la construction d'un mur de clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres en limite de voie publique ;**
**Considérant que tel que décrit dans la demande, le projet ne peut être accepté ;**

**ARRÊTE**

**Article unique**
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus.

**A Essarts en Bocage, le 23 mars 2023**

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 Vendée

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 23/03/2023
Qualité : Maire d'Essarts en Bocage

**Freddy RIFFAUD**

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via le site de télérecours.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.